

**Demande de versement anticipé dans le cadre de l'encouragement
à la propriété du logement (EPL)**

Informations personnelles	Informations concernant l'assuré	Conjoint ou partenaire dans le cas d'un concubinage enregistré
Nom de famille		
Prénom		
Rue/n°		
Code postal/Ville		
Téléphone		
Etat civil		
Date de naissance		

Informations relatives au bien immobilier		
Montant anticipé souhaité	CHF	Date de valeur
Le demandeur est		
	propriétaire unique	
	copropriétaire	Quotepart _____ %
	propriétaire commun avec le conjoint	
Destination		
a.	construction d'un logement en propriété	
b.	acquisition d'un logement en propriété (immeuble existant)	
c.	amortissement d'une hypothèque existante	
d.	acquisition d'une participation dans une coopérative de construction et d'habitation ou dans une société d'actionnaires-locataires	
Annexes		
a.	contrat d'ouvrage, permis de construire, contrat de vente du terrain, contrat de financement de la construction, confirmation bancaire	
b.	contrat de vente établi par acte authentique, extrait du registre foncier confirmation de la banque	
c.	extrait du registre foncier, contrat hypothécaire, extrait récent du compte hypothécaire actuel, confirmation de domicile	
d.	règlement de la coopérative immobilière/de la société par actions, copie des titres de participation, contrat de location	
Adresse du bureau du registre foncier compétent		

Parcelle		

Date prévue de déménagement (si connue)		

Veillez virer le montant du prélèvement anticipé à l' adresse suivante:

Nom de la banque

Rue/n°

Code postal/ville

N° de compte de la banque

Nom du titulaire du compte

N° de compte du titulaire

Remarque importante

Nous ne pourrons traiter cette demande que si celle-ci est dûment complétée, signée et accompagnée de l'intégralité des documents requis. Le délai de six mois, conformément à l'art. 6, alinéa 1 de l'ordonnance du 3 octobre 1994 sur (OEPL) l'encouragement à la propriété de logement au moyen de la prévoyance professionnelle débute au plus tôt à partir de la réception de la demande complète.

Le(s) propriétaire(s) foncier(s) signataire(s) autorise(nt) l' institution de prévoyance à signaler au bureau du registre foncier la restriction du droit d'aliéner suite au prélèvement anticipé pour l' accès à la propriété du logement selon la LPP.

Le demandeur déclare

- avoir connaissance des réductions de prestations possibles suite au prélèvement anticipé
- habiter lui-même dans le logement en propriété cité ci-dessus
- être (entièrement apte au travail) au moment de la demande de prélèvement anticipé

Oui

Non

- ne pas avoir effectué un rachat au cours des trois dernières années

Oui

Non

La signature du conjoint ou du concubin dans le cas d' un concubinage déclaré doit être officiellement certifiée conforme. Les personnes non mariées doivent faire confirmer leur état civil de manière officielle.

Signatures

Lieu/Date

Demandeur

Conjoint ou concubin dans le cas d' un
concubinage déclaré
(certifié conforme de manière officielle)

Les désignations de personnes concernent toujours les deux sexes, même si celles-ci ne sont nommées qu' à un seul genre grammatical et sauf mention contraire explicite.